

Motion 1510

demandant l'examen de la modification de la loi sur le domaine public (L 1 05) pour la vente de journaux dans la rue par des associations caritatives pratiquant cette activité dans un but social et l'activité d'artiste ou de musicien de rue

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- les projets de loi 8452 et 8457 modifiant la loi genevoise sur l'exercice des professions ou industries permanentes, ambulantes et temporaires ;
- l'ordonnance fédérale sur le commerce itinérant du 4 septembre 2002, devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2003 ;
- l'article 4 de l'ordonnance précitée, lequel prévoit qu'est dispensée de demander une autorisation « toute personne qui pratique le déballage temporaire en plein air de journaux et de revues » ou qui « exerce l'activité d'artiste ou de musicien de rue » ;
- l'article 13 de la loi genevoise sur le domaine public, lequel soumet à permission son « utilisation à des fins industrielles ou commerciales ou toute autre utilisation de celui-ci excédant l'usage commun » ;

invite le Conseil d'Etat

à examiner l'opportunité de présenter au Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi sur le domaine public, de manière à permettre la vente sans permission de journaux sur le domaine public par des associations caritatives pratiquant cette activité dans un but social, de même que l'activité d'artiste ou de musicien de rue.